

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE BÉATRIX DU FAUCIGNY – ROUTE DES BOSSONNETS

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 07 octobre 2025, par la société MISSILLIER TP, sise 25 Zone La Papeterie 74800 ARENTHON d'occuper temporairement le domaine public pour le chargement des camions afin de réaliser des travaux de terrassement.

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À partir du 13 octobre 2025 au 28 février 2026 inclus, la société MISSILLIER TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le chargement des camions affectés aux travaux de constructions du complexe « Les Délices d'Alpage ». (selon plan ci-joint)

ARTICLE 2 : Les voies de circulation seront réduites au niveau du chantier. La circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société MISSILLIER TP.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses,
- La société MISSILLIER TP,

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 07 octobre 2025.

Le maire,

Cyril CATHELINEAU



